

Sahara Info



Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique
Janvier / Avril 2024 - Numéro 194

PARRAINAGE :

Chaque prisonnier politique sahraoui doit recevoir 10 lettres de soutien chaque mois !

Pour ce journal dédié aux prisonniers sahraouis, nous avons proposé à NAÂMA ASFARI d'écrire l'édito. Du fond de sa cellule de Kénitra, il nous a fait parvenir un long texte passionnant ! Le format de l'édito nous impose de n'en recueillir que quelques extraits, mais vous pourrez le lire en entier sur notre site www.ecrire-pourlesliberer.com. Ce dialogue en dépit des barreaux est d'un immense prix. Merci pour ce texte écrit par un homme libre.

La liberté doit être conquise

Gdeim Izik est et restera un moment lumineux dans l'histoire de la libération du peuple sahraoui. Un moment dialectique conflictuel avec l'occupation : une conscience douée de pensée susceptible d'un retour réflexif sur elle-même qui peut affirmer « j'existe ». La lutte nationale contre l'occupation est imprégnée de cette notion de conscience mais aussi par la conception hégélienne de la liberté, qui n'est pas simplement donnée mais doit être

conquise au cours d'un long processus historique. L'intifada de Zemla en 1970 était l'exemple du soulèvement sahraoui contre le colonialisme espagnol, première lutte pour la dignité et la liberté.

Frantz Fanon, en même temps qu'il pense les conditions de l'aliénation des colonisés, souscrit à l'idée sartrienne que l'être humain est en quelque sorte condamné à être libre. Fanon tente de reconsidérer la liberté sartrienne sous l'angle de la puissance d'agir, de la puissance transformatrice, entravée par un contexte pathogène, comme celui du colonialisme.

C'est dans les « Damnés de la terre » qu'il explore la question de la lutte armée : « Dans la période de décolonisation, il est fait appel à la raison des colonisés. On leur propose des valeurs sûres, on leur explique que décolonisation ne doit pas signifier régression... La violence avec laquelle s'est affirmée la suprématie des valeurs blanches, l'agressivité qui a imprégné la confrontation victorieuse de ces valeurs avec les modes de vie ou de pensée des colonisés, font que par un juste retour des choses, le colonisé ricane quand on évoque devant lui ces valeurs. » C'est sur ce ricanement que s'appuieront les mouvements de lutte armée.

La situation du peuple sahraoui est très voisine. La lecture de Fanon m'a fait comprendre que la prétendue universalité de la notion de dignité ne fonctionne pas quand on oublie l'histoire. La philosophie des droits de l'homme onusienne considère que c'est une propriété des êtres humains quels qu'ils soient et ne voit pas qu'elle doit s'acquérir pour certaines populations par la lutte armée. Ainsi le colonisé doit faire advenir sa dignité et l'établir dans une réalité sociale, politique et historique concrète.

Cette expérience les Sahraouis l'ont vécue depuis la colonisation espagnole puis marocaine, aussi ils préfèrent parler comme Fanon de la dignité de la terre.

Façon de mettre l'accent sur la terre détruite, volée, spoliée par le colonialisme et l'occupation, qui malgré tout participe à la dignité du colonisé.

La liberté pour les Sahraouis doit être conquise par la lutte, cette lutte est une entreprise collective, permanente, qui doit s'opposer à toutes les formes d'oppression.

Naâma Asfari - Kénitra - 21 mars 2024



Sahraouis, Européens, Africains, Américains latins tous réunis à Genève, pour défendre le respect des droits de l'homme au Sahara occidental occupé.

Une forte présence sahraouie à l'occasion de la tenue de la 55^e session du Conseil des Droits de l'homme



Tribune du Side Event du groupe d'Etats : au centre Maitre Devers, avocat du Front Polisario, Tone Sørffonn Moe, juriste modératrice, autres intervenants, Sylvia Valentin de Western Sahara Resource Watch, Carlos Ruiz Miguel, Professeur à l'Université Santiago de Compostelle et Oubi Bouchraya, ambassadeur de la RASD et Représentant à Genève.



Un public nombreux et attentif avec des personnalités de premier plan comme Mme Naledi Pandor, Ministre des Affaires Etrangères d'Afrique du Sud.

La 55^e session du Conseil des droits de l'homme s'est révélée être un véritable casse-tête pour le Maroc. Effectivement, depuis le 10 janvier 2024, le Maroc tient la présidence du Conseil des droits de l'homme, une position acquise grâce à un vote à caractère purement géopolitique. Or, le Maroc est perçu par certains comme un État oppresseur et colonisateur.

La 55^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a débuté le 26 février 2024.

À cette occasion, le Front POLISARIO, représenté par Monsieur Oubi Bouchraya Bachir, ainsi qu'une forte délégation de la société civile sahraouie, ont réussi à faire des violations des droits de l'homme au Sahara occidental un sujet prioritaire.

Le 27 février, pour marquer le 48^e anniversaire de la RASD, un événement parallèle de grande envergure a été organisé au sein du Conseil des droits de l'homme.

Cet événement, organisé par le groupe de soutien au Sahara oc-

cidental, a été présenté par Tone Sørffonn, avocate des prisonniers politiques sahraouis.

Parmi les intervenants figuraient Gilles Devers, avocat du Front POLISARIO, le professeur Carlos Ruiz Miguel, Sylvia Valentin, présidente de Western Sahara Resource Watch et son excellence Monsieur l'Ambassadeur Oubi Bouchraya. Des représentants des pays alliés ont également pris la parole, notamment la Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, S.E Madame Naledi Pandor, le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, S.E Monsieur Yvan Gil Pinto et la Ministre de la justice, S.E Madame Yvonne Dausad.

Par ailleurs, un second événement parallèle, intitulé « Sahara occidental et l'autodétermination », a été organisé par l'ONG Maloka Internationale. Les intervenants étaient notamment des activistes des territoires occupés, tels que Hassana Abba, Secrétaire général de la Ligue des prisonniers politiques, El Ghalia Djimi membre de l'ISACOM, et Mads Andenaes, professeur de droit en Norvège.

La délégation sahraouie a aussi réussi à interpeller de nombreuses délégations officielles sur la réalité des Sahraouis victimes du régime marocain dans les territoires occupés du Sahara Occidental.

Ahmedna Abdi M'Barek
Militant sahraoui membre
du bureau AARASD

Réunion amicale des principaux intervenants en présence de Rachid Belalhan, Ambassadeur d'Algérie auprès de l'ONU et d'Yvonne Dausad, Ministre de la Justice de Namibie.



Les conclusions de l'avocate générale de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) consolident les acquis juridiques du peuple sahraoui

Comme prévu, et en prévision d'une décision attendue au début de l'été, le 21 mars 2024, l'avocate générale de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), Maître TAMARA CAPETA, a présenté ses conclusions sur les recours soumis à la CJUE dans les trois affaires suivantes concernant les ressources naturelles du Sahara occidental : Front POLISARIO (C-778/21P, C-798/21P, 779/21P et C-799/19 P) et Confédération paysanne (C-399/22).

Les conclusions de l'avocate générale, bien qu'elles ne soient pas contraignantes, sont souvent prises en compte par la Cour lorsqu'elle rend sa décision finale, qui devrait être rendue à la fin du printemps ou au début de l'été, au plus tard en septembre après les vacances judiciaires annuelles.

Les conclusions de l'avocate générale sont généralement favorables et constituent une consolidation des acquis du contentieux européen, initié en 2012 et couronné par une série de décisions marquantes (décembre 2016, février 2018 et septembre 2021). **L'ensemble de ces décisions a mis l'accent sur quatre éléments clés qui constituent la jurisprudence de la Cour européenne :**

- 1.** Le Royaume du Maroc et le Sahara occidental sont deux territoires séparés et distincts et le Maroc n'a aucune sorte de souveraineté sur le territoire, et tout accord avec le Maroc doit traiter avec le Sahara occidental en tant que tierce partie.
- 2.** Le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination est inaliénable et imprescriptible.
- 3.** Le Front Polisario est le représentant du peuple du Sahara occidental.
- 4.** Tout accord impliquant les richesses du Sahara occidental doit, comme condition préalable, avoir le consentement du peuple du Sahara occidental indépendamment de tout avantage qu'il peut avoir pour lui.

Sur la base de ces quatre éléments, l'avocate générale a recommandé à la Cour, en relation avec les trois questions principales soulevées, ce qui suit :

- 1.** Rejeter le pourvoi introduit par le Conseil et la Commission de l'Union eu-

ropéenne contre la décision du Tribunal (21 septembre 2021) qui a décidé d'annuler l'accord de pêche signé entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne en raison de son non-respect du principe et du statut du Sahara occidental en tant que territoire séparé et distinct du Royaume du Maroc. Cet accord est particulièrement important parce que **plus de 95% de la pêche par les navires européens a lieu dans les eaux du Sahara occidental** et non du Maroc.

L'annulation de l'accord a une signification supplémentaire dans la mesure où il s'agit d'un « coup dur » pour le Maroc, qui poursuit une course effrénée pour forcer le monde à reconnaître une souveraineté inexistante sur les eaux territoriales sahraouies. **L'annulation de l'accord serait une victoire majeure pour le peuple sahraoui.**

2. L'avocate générale a également recommandé à la Cour que **l'étiquetage de tous les produits importés du Sahara occidental sur le marché européen indique clairement le pays d'origine (Sahara occidental)**, au lieu du Maroc comme c'est actuellement le cas, sur la base de la plainte déposée par le syndicat français CONFÉDÉRATION PAYSANNE concernant un groupe de sociétés françaises qui importent des produits agricoles sahraouis sur le marché européen en tant que marocains, ce qui constitue une violation des lois européennes et induit le consommateur européen en erreur. Cette recommandation est politiquement et juridiquement importante car elle souligne l'absence de souveraineté du Maroc, mais elle a une importance symbolique supplémentaire, car tous ces produits proviennent de fermes appartenant à la famille royale marocaine, ce qui les obligera soit à cesser d'exporter ces produits vers l'Europe, soit à y apposer l'étiquette du Sahara Occidental, ce qui serait une reconnaissance du statut du Sahara Occidental en tant que territoire colonisé.

3. En ce qui concerne **l'accord-cadre sur les préférences tarifaires** et les produits agricoles, l'avocate générale a recommandé à la CJUE de renvoyer l'affaire, de nouveau, devant le Tribunal pour qu'il l'examine dans le cadre d'une vision globale du droit à l'autodétermination et



Maître Devers avec l'Ambassadeur Oubi Bouchraya et Ali Roubiou correspondant TV AARASD dans la salle d'audience de la Cour de Justice.

de sa relation avec les ressources naturelles. Pour justifier cette recommandation, l'avocate générale a présenté une position politique et non juridique liée au fait que l'UE considère, le Maroc comme la puissance administrante du territoire.

Un avis qui n'est pas conforme au droit international, ni aux règlements de l'ONU, puisque le Maroc n'est pas enregistré comme la puissance administrante du Sahara occidental, mais plutôt comme **une puissance occupante**. Le Maroc lui-même refuse de se reconnaître comme tel.

Dans l'ensemble, et en attendant la décision de la Cour, qui ne peut s'écarter de la célèbre et puissante JURISPRUDENCE de la Cour, le Maroc et ses alliés ont reçu un « coup dur » en ce qui concerne la négation de la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental. L'avocate générale nie la souveraineté territoriale en soulignant le statut séparé et distinct entre le Royaume du Maroc et le Sahara occidental, et la souveraineté politique en soulignant que le peuple sahraoui a la personnalité juridique qui lui permet de plaider devant les instances judiciaires européennes pour défendre ses intérêts et ceux du territoire.

Progressivement, les acquis juridiques du peuple sahraoui renforcent et resserrent l'étau autour de l'économie de l'occupation et de la colonisation démographique du territoire, largement alimentées par ses accords économiques avec l'UE.

Oubi Bouchraya

Dans les prisons marocaines, nos courriers aux prisonniers politiques sahraouis seront si nombreux qu'ils devront les recevoir

Depuis 2013 et le procès des militants de Gdeim Izik, nous avons organisé ce parrainage avec l'envoi de courriers aux prisonniers politiques sahraouis. Ils étaient plus nombreux il y a dix ans, et de notre côté nous nous étions inscrits en nombre dans la dynamique « Écrire pour les libérer ».

Mais les prisonniers de Gdeim Izik, condamnés à de lourdes peines, sont toujours en prison. Alors avec vous, avec chacun de nos adhérents, sympathisants, avec les militants de l'ACAT et avec toutes celles et tous ceux qui sont engagés pour le respect des droits de l'homme, nous allons inonder de courriers les prisons marocaines où se trouvent enfermés les Sahraouis.

Il faut d'abord rappeler la Règle Mandela n°58 validée par l'ONU : « Les détenus doivent être autorisés, sous surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et leurs amis à intervalles réguliers par correspondance écrite et, le cas échéant, par d'autres moyens électroniques et en recevant des visites ».

Depuis 2013, cette règle n'est pas respectée : la grande majorité de nos courriers n'est jamais distribuée, les familles sont bien souvent empêchées de visiter leur proche en prison. Le cas de Claude Mangin Asfari est particulièrement sensible pour nous, nous connaissons tous son histoire tragique ! Le Maroc lui interdit toute visite à son mari Naâma, emprisonné pour 30 ans à Kénitra.

Se rappeler les bases d'un tel engagement

Pourquoi leur écrire ?

Nous sommes révoltés par ces injustices et nous ne savons pas quoi faire ? Voilà pourtant une action facile pour défendre sans relâche les droits fondamentaux des prisonniers, innocents et pourtant condamnés à 20-25 ans de prison et même à perpétuité, torturés et toujours violentés. Un engagement humanitaire, fort de l'exigence du respect des droits humains, et qui est à la portée de chaque personne voulant agir.



Manifestations de solidarité avec les détenus politiques sahraouis dans les prisons marocaines, octobre 2022.

Est-ce utile ?

- ✓ **OUI** : C'est très important d'écrire à chacun de ces prisonniers isolés dans les cellules marocaines pour montrer à leur famille et aux autorités qu'ils ne sont pas oubliés.
- ✓ **OUI** : Pour faire vivre les droits des prisonniers : « Les détenus doivent pouvoir maintenir les liens avec leur famille et avec l'extérieur » (Règle Mandela).
- ✓ **OUI** : Même si vous n'êtes pas sûr que votre lettre sera remise et que vous recevrez une réponse.
- ✓ **OUI** : En s'associant à des jeunes Sahraouis exilés en France, qui pourront servir d'interprètes, des liens vont se tisser avec les familles résidant au Sahara occidental occupé.
- ✓ **OUI** : D'autres liens s'établiront avec les associations sahraouies défendant le respect des droits humains, comme **La Ligue pour la Protection des Prisonniers Sahraouis dans les prisons marocaines (LPPS)**.

Comment s'organiser et comment écrire ?

- Très vite réagir à cet appel et adresser votre demande de parrainage à : parrainageppsahraouis@gmail.com.
- On vous répondra en vous proposant trois noms : le nom d'un prisonnier avec son matricule et l'adresse de sa prison, il sera votre filleul ; le nom de sa famille ; éventuellement le nom d'un jeune Sahraoui, avec son adresse mail, qui sera votre « partenaire » de parrainage.
- **Adresser votre lettre à votre filleul** à sa prison avec son matricule par simple courrier postal.
- **Faire copie de votre lettre au CICR** (Comité international de la Croix Rouge) en leur demandant d'envoyer votre courrier à la prison avec exigence de distribution.
- Si vous adressez votre courrier à votre « partenaire » sahraoui de parrainage il pourra le traduire en hassania.
- **Dernière démarche** : Envoyer vos courriers (en français et la version traduite si vous en disposez) à la coordination parrainage AARASD : parrainageppsahraouis@gmail.com. Votre courrier sera envoyé à LPPS puis à chaque famille qui pourra le remettre en main propre à la prison à votre filleul.
- **Si vous n'avez pas internet**, pas de souci vous serez un parrain ou une marraine par la poste ! Trois envois : à votre filleul, au CICR et à AARASD.
- **Un courrier de votre part chaque mois, ce serait important** : il donnerait un reflet de votre vie quotidienne, comme une lettre à un ami, tout simplement, évoquerait vos engagements, la vie de vos proches et surtout prendrait des nouvelles de votre filleul.
- **Cette démarche militante de parrainage est européenne !** Aussi, pour bien démarrer cette action commune nous avons décidé d'un envoi de courriers aux prisonniers sahraouis tout début mai pour qu'ils arrivent dans les prisons et les familles **le 10 mai, jour anniversaire de la création du Front Polisario.**

Actualités du Sahara occidental au premier trimestre 2024

7 janvier : Attaques de drones en territoire libéré

L'association mauritanienne Observatoire national des droits de l'homme a dénoncé l'augmentation du nombre de morts de civils mauritaniens dans plusieurs bombardements qu'elle attribue à l'armée marocaine au Sahara occidental. Dix Mauritaniens (dont quatre mineurs et deux bergers) ont été tués lors des deux dernières attaques de drones dans le territoire sahraoui. (Source PULS).

10 janvier : Présidence du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies

L'actualité de janvier a été dominée par l'élection, le 10 janvier, du Maroc à la Présidence du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies pour l'année 2024. De nombreuses protestations se sont élevées contre cette candidature. Dans un communiqué commun, plus de 20 associations sahraouies des droits de l'Homme ont souligné « *Compte tenu du bilan accablant du Maroc en matière des droits de l'homme et qu'il s'agit d'un pays qui occupe militairement le Sahara occidental, il n'est pas habilité à présider le CDH* ». Le Représentant du Front Polisario auprès de l'ONU à Genève, Oubi Bouchraya, a rappelé que : « *Le Maroc est une force d'occupation militaire d'un pays africain et le seul pays du continent à ne pas avoir ratifié la Charte africaine des droits de l'homme* ». Le communiqué publié par l'Association des Amis de la RASD : **Le Maroc préside en 2024 le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU : une mauvaise farce ?** se trouve sur notre site. Première initiative du Président du CDH : l'Ambassadeur Omar Zibner a invité en février 14 ambassadeurs accrédités auprès de l'ONU à Genève pour une visite d'une semaine au Sahara occidental occupé ! Le Front Polisario dénonce une initiative du Maroc qui revient à « **Transformer sa Présidence du Conseil en une plate-forme pour la promotion de son agenda colonialiste au Sahara Occidental** ».

5 mars : Equipe Media fait état de la destruction de maisons sahraouies

« Le long des 190 kilomètres de côte du Sahara Occidental, entre El Aaiun et Boujdour, sont installées des cabanes construites par des familles sahraouies. Ces cabanes sont la cible des autorités marocaines d'occupation qui ont lancé une vaste campagne de démolition. 140 maisons sahraouies ont été incendiées ou détruites par des bulldozers... Sur la même côte les cabanes similaires des colons marocains, qu'ils soient marins ou pêcheurs, en habitations isolées ou regroupées, ont été épargnées. » (Source Apso-blog). À Genève, le représentant du Front Polisario, Oubi Bouchraya, précise « *Les zones affectées par les opérations de déplacement se caractérisent par leur grand potentiel dans le domaine de la production d'énergie éolienne, dans le cadre de la course effrénée du régime du Makhzen pour exporter de l'énergie renouvelable vers l'Union européenne ...* ».

6 mars : Espace aérien du Sahara occidental

Le président de la RASD, Brahim Ghali, a adressé une lettre au Secrétaire général des Nations Unies sur le projet du gouvernement espagnol de transférer le contrôle de l'espace aérien du Sahara occidental au Maroc. Il dénonce « *Une violation du statut international du territoire en sa qualité de région inscrite sur la liste des Nations unies en attente de décolonisation, ainsi que des obligations internationales de l'Espagne en tant qu'Etat administrant du Sahara occidental* ».

Prisonniers politiques - Conditions de détention déplorables, grèves de la faim à répétition

13 février : La situation de santé d'Abdallahi Ahmed Elhafed dit Toubali est très préoccupante. Sa famille confirme qu'il souffre de tuberculose, conséquence d'années de détention misérable, de l'absence de soins médicaux et de la surpopulation dans la cellule, qui l'a fait suffoquer à plusieurs reprises... Il n'a bénéficié d'aucune procédure médicale et n'a pas été transféré à l'hôpital pour éviter toute complication susceptible de menacer sa santé et sa sécurité (source Sprasd).

15 février : La LPPS (Ligue de protection des prisonniers politiques sahraouis dans les geôles marocaines) alerte sur la situation de 3 détenus « **Sidahmed Lemjayed, Muhamed Bani et Brahim Ismaili** qui viennent d'entamer une grève de la faim de 48 heures car ils « *sont continuellement soumis à la torture, au harcèlement, aux menaces et aux agressions délibérées sans la moindre intervention de l'administration pénitentiaire locale, Ait Melloul 2* ».

Grève de la faim renouvelée les 8 et 9 mars pour protester « *contre les pratiques racistes et les violations imposées par l'administration pénitentiaire* ».

21 février : Ahmed Al-Bachir Ahmed Al-Sbai engage une grève de la faim de 24 heures pour protester contre la difficulté voire l'interdiction de recevoir des médicaments.

Le 25 février, le journal El Independiente a publié un article du journaliste Francisco Carrión sous le titre « *Ce que Sanchez n'a pas visité au Maroc : les prisons.* » Il y décrit la situation vécue par le journaliste sahraoui **Mohamed Lamin Haddi** (Groupe Gdeim Izik) alors que les autorités marocaines prétendent qu'il est bien traité et jouit de tous ses droits ! La famille de Haddi, soutenue par l'Union des journalistes et écrivains sahraouis (UPES) a démenti ces allégations : il ne reçoit ni traitement médical, ni visites familiales et subit des agressions continues.

17 mars : Brahim Ismaili a été hospitalisé. Selon une déclaration de sa famille, *son transfert à l'hôpital était dû à une grave détérioration de son état de santé. Cependant, il n'a subi aucun examen médical ou examen approfondi pendant son séjour à l'hôpital en raison de la négligence médicale et de la politique de procrastination adoptée à son égard.* (Source Sprasd)

22 février : Le CODESA (Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits Humains au Sahara Occidental) publie son rapport 2022-2023 intitulé : « *Qui mettra fin aux crimes commis contre les civils sahraouis par l'occupation marocaine, dont : le déplacement forcé, la colonisation, la confiscation des terres, le pillage des ressources naturelles et la punition collective ?* ».

À noter : Le Centre d'Etudes et de Documentation Franco-Sahraoui - Ahmed Baba Miske vient de publier un rapport Sociétés Internationales opérant au Sahara occidental occupé - Droit international et perspectives : <https://centremiske.aseso.fr/>

La France, le Maroc et le Sahara occidental

Le ministre des Affaires étrangères Stéphane Séjourné s'est rendu à Rabat le 26 février 2024. « Paris réitère son soutien clair et constant au plan d'autonomie marocain du Sahara occidental » titre le Monde. Le ministre a confirmé ses propos sur France Inter lors d'un entretien le 1^{er} mars.

Après les récentes déclarations de l'ambassadeur de France au Maroc, Christophe Lecourtier, Oubi Bouchraya a réagi sur X.

« Ces déclarations montrent que :

1. La position de la France aux côtés du Royaume du Maroc dans son occupation du Sahara occidental n'était pas seulement un soutien, mais une implication militaire et diplomatique totale dans l'agression contre le peuple sahraoui.
2. La France a participé avec son aviation militaire aux attaques contre l'armée sahraouie, et a usé de son influence en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU pour entraver l'organisation du référendum d'autodétermination et pour encourager le Maroc à se rebeller

contre la légalité internationale.

3. La proposition dite « d'autonomie » promue par le Maroc est une idée française, et le texte a été rédigé à Paris, et non à Rabat.

4. Lorsque l'ambassadeur parle d'une « relation intime », cela confirme le point de vue de la plupart des diplomates français, reflété dans la déclaration attribuée à l'ambassadeur français Gérard Araud en 2014... « Le Maroc est une maîtresse dont on n'est pas amoureux mais que l'on doit défendre ».

5. La déclaration est une source de fierté pour le peuple sahraoui, qui a été confronté pendant sa lutte de libération non seulement au Maroc, mais aussi à la France et aux États-Unis à certaines étapes, et aujourd'hui plus que jamais à l'Espagne, en plus de l'argent du Golfe. Un petit peuple, avec des moyens limités, mais dont la lutte et la forte foi en la justice de sa cause lui ont permis de résister à cette agression quasi universelle pendant cinq décennies ».

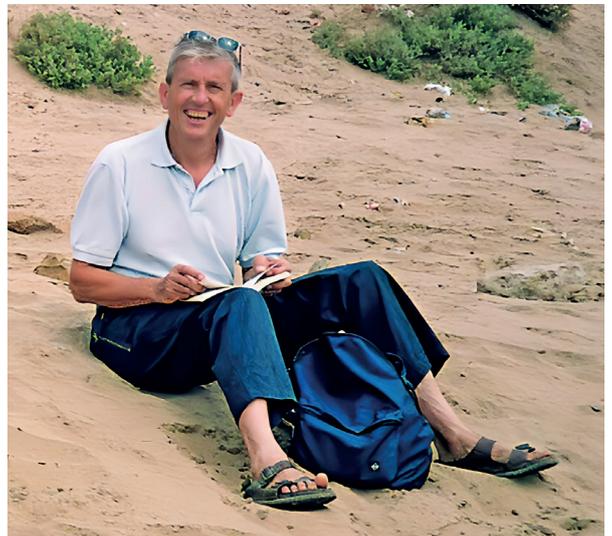
Décès de Philippe Riché

Philippe Riché vient de nous quitter. Nous avons appris quelques instants avant le début des travaux de l'Assemblée générale ce 20 janvier 2024, son décès suite à un accident cardiaque.

Nous venions de tenir un Conseil d'administration en décembre avec sa femme Armelle, il était en pleine forme et heureux de participer à une réunion très festive à la veille de Noël. Nous l'avons salué avec une minute de silence et l'évocation de son rôle dans la création de l'AARASD en 1976, sa place de trésorier pendant de nombreuses années et sa généreuse hospitalité pour toutes les réunions de notre association.

C'est aussi chez lui qu'on faisait les premiers routages du journal avec les moyens de l'époque ! Monique Roussel a retrouvé plusieurs photos de leur mission, la première, au Sahara occupé, en juillet 2006.

Avec cette belle photo, souvenons-nous de Philippe, de sa gentillesse chaleureuse et de son engagement sans faille au service de l'autodétermination du peuple sahraoui.



SITES

www.association-des-amis-de-la-rasd.org
et www.sahara-info.org

Pour être informé des derniers développements concernant les prisonniers sahraouis, n'oubliez pas de vous inscrire sur le site :

www.ecrirepourlesliberer.com

Facebook : Amis de la République Sahraouie



Sahara info n°194 - Janvier / Avril 2024

Rédaction : Ahmedna Abdi M'Barek, Naâma Asfari, Oubi Bouchraya, Christine Massemin, Régine Villemont.

Photos : Ahmedna Abdi M'Barek, Ali Roubiou, Monique Roussel.

Mise en page : Mélyny Fourmy

Pour tout contact et soutien aux Sahraouis :
Association des Amis de la RASD/France
bur.aarasd@wanadoo.fr

AARASD : BULLETIN D'ABONNEMENT 2024 À SAHARA INFO

Abonnement 25 €

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. :

E-mail :

Je renouvelle mon abonnement

Je m'abonne pour la 1^{ère} fois

Je désire recevoir SAHARA INFO : par courrier Postal par internet dématérialisé

MODE DE PAIEMENT :

● Par chèque à l'ordre de l'Association des Amis de la RASD : À envoyer à Association des Amis de la RASD Mme Marchand - 44 rue de la République - 47200 Montpouillan.

● Par virement bancaire sur le compte de l'Association des Amis de la RASD avec la mention : Abonnement. IBAN : FR76 1548 9048 1700 0225 0494 046 - BIC : CMCIFR2A

Date et signature

ADHÉSION ET DONS

Demander le document par mail : marieth.marchand@gmail.com ou par courrier.